

CONVENTION

OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SOEURS RELATIVE AUX COMMUNES D'EU (76), LE TREPORT (76), MERS-LES-BAINS (80), CRIEL-SUR-MER (76), GAMACHES (80) AULT (80)

ENTRE

- La Communauté de communes des Villes Sœurs représentée par son président, Alain BRIERE, dument autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 25 septembre 2019
- La Commune d'Eu représentée par son maire, Yves DERRIEN, dument autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 29 novembre 2019
- Les Communes du Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches et Ault

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

ET

- L'État représenté par le Préfet du département de Seine-Maritime et de la Région Normandie, Pierre-André DURAND.
- Le groupe Action Logement représenté par Patricia Petit, Directrice Régionale d'Action Logement Services Normandie

ci-après, les « **Partenaires** »

AINSI QUE

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Interrégional Bresle Yères, représenté par Laurent JACQUES, son président,

ci-après, les **Autres Partenaires locaux**.

La liste des partenaires pourra être revue et complétée par voie d'avenant

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économiques, patrimoniales, culturelles et sociales, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Les chiffres clés sont repris en annexes pour l'ensemble du territoire (notamment annexe 2)

Le centre-ville de la commune de Eu présente en effet les caractéristiques et enjeux suivants :

En matière d'habitat :

Quelques chiffres clés :

- Un parc relativement ancien : 25 % des logements construits avant 1945 ;
Un taux de vacance très important : 11,2%
La présence d'un habitat indigne ou dégradé : environ 5% des logements privés potentiellement indignes (parc PPPI)
La proportion de logements potentiellement énergivores n'est pas connue ni même le pourcentage des copropriétés potentiellement fragiles ou très fragiles, faiblement susceptibles de changer.

Les enjeux principaux :

- Adapter l'offre de logements aux besoins actuels et intergénérationnels ;
Lutter contre la vacance et la dégradation du bâti ;
Améliorer les performances thermiques des logements afin de lutter contre la précarité énergétique ;
Préserver les immeubles et façades de caractère ;
Renforcer l'attractivité économique et touristique des centres villes d'Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches, et Ault
(Ré)investir et (ré)aménager les espaces urbains stratégiques, et améliorer les mobilités.
Permettre le maintien ou le retour en centre-ville de population résidente (maîtrise des impacts de la secondarisation et de la mise en tourisme du territoire, organisation des découpages d'immeubles (isolement du commerce des parties habitables))

En matière de commerce :

Quelques chiffres clés, constat et perspectives :

- L'appareil commercial des centres-villes fort de près de 174 cases pour la seule ville d'Eu, concentré sur quelques rues et places, qui affirme et assoit la centralité ;
Une offre commerciale riche et diversifiée ;
Une vacance commerciale et qui se concentre essentiellement au niveau ;
Quelques secteurs qui demeurent insuffisamment représentés
Le marché du matin : un moment important de la vie commerçante du centre-ville ;
Un potentiel de développement puisque l'ensemble de l'offre commerciale des villes répond à 85% des besoins alimentaires et 55% des besoins non alimentaires d'un bassin de vie de 38.000 personnes ;
Face aux commerces des centres-villes, des enseignes de grande distribution installées en entrée de ville qui ont la « force de frappe » suffisante pour attirer la clientèle et couvrent près de 35 % des besoins de la population
Un certain déficit d'attractivité ; Fort d'un patrimoine historique et architectural de grande qualité, EU, LE TREPORT, MERS, AULT, GAMACHES et CRIEL aspirent à développer l'attractivité touristique locale

3 enjeux principaux en matière de redynamisation commerciale des centres-bourg, identifiés en 2018 dans le cadre du diagnostic de l'offre commerciale, artisanale et de service, réalisés en mai 2019 :

- Renouveler l'attractivité des centres-villes
- Stabiliser les équilibres commerciaux entre le commerce de proximité et la moyenne ou grande distribution
- **Capter le potentiel touristique en développement, la clientèle locale, régionale et nationale**

Un certain nombre de mesures a déjà été engagé par les collectivités pour surmonter ces difficultés parmi lesquelles peuvent être citées :

- **Des expérimentations en cours sur la dynamisation du commerce en centre-ville (boutique éphémère, boutique à l'essai)**
- **Un travail de diagnostic, d'inventaire et de recensement de l'offre commerciale, artisanale et de service, ayant vocation à être prolongé par une phase de préconisations (repris en annexe 3).**
- **Des études sur les mobilités douces, afin d'améliorer la conciliation des usages en domaine public, et de développer le tourisme urbain (mobilités douces, aires de camping-cars etc.)**
- **Des aménagements urbains, des modifications des plans de circulations, une optimisation des espaces de stationnement, la valorisation des itinéraires piétons ou cyclables, l'installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques, la mise en place de liaisons interurbaines**
- **La participation aux opérations de redynamisation de centre bourg portées par les départements et région ou l'Etat (AMI centre bourg)**

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, les centres-villes des communes d'Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches, et Ault, appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités locales, communes et communauté de communes, l'Etat et tout autre partenaire.

L'opération s'engage dès 2019 par la signature d'une convention et la mise en œuvre des premiers engagements des signataires.

Des avenants permettront son évolution tout au long de la démarche.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'ORT dans la commune de EU, le pôle urbain des villes sœurs (constitué de 3 communes, Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains, et dans les pôles urbains intermédiaires (Criel-sur-Mer, Gamaches et Ault).

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans cette opération et précise leurs engagements réciproques.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'ORT et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État rappelle que la convention d'opérations de revitalisation du territoire permettra notamment :
 - aux investisseurs de bénéficier d'une défiscalisation de leurs investissements pour les opérations d'acquisition de logement accompagnées de travaux de rénovation (dispositif Denormandie dans l'ancien) ;
 - aux commerçants de bénéficier d'assouplissements quant à leurs conditions d'installations dans le centre-ville d'Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches, et Ault ; cette mesure pouvant être accompagnée d'une régulation plus forte des implantations commerciales en périphérie.

L'État s'engage à désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Les Départements, dans le cadre de leurs compétences et notamment celle de la solidarité territoriale, participent activement à la réussite du projet de revitalisation de la commune d'Eu et des villes associées.

Pour aller plus loin, en matière de redynamisation des centres-bourgs et des centres villes, les départements mettent en œuvre des plans de soutien à la revitalisation des centralités. Poursuivant l'objectif global de lutte contre la périurbanisation, l'émiettement urbain, contribuant au processus de déprise des centralités, les plans départementaux proposent de mobiliser les réseaux d'ingénieries départementales et de ses partenaires experts ;

Les collectivités s'engagent à :

mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur leur territoire
ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement etc.) qui ne serait pas cohérent avec les orientations du projet.

Action Logement Services :

Deux ans après la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, Action Logement est devenu un acteur incontournable dans le domaine de la politique de l'habitat au service des entreprises et des salariés. Le Groupe, acteur de premier plan de l'économie sociale, dispose désormais d'outils complémentaires et puissants :

- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi, et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS), ses filiales et l'APAGL.
- Un pôle "immobilier" qui produit directement une offre de logement diversifiée pour loger les salariés (premier bailleur social français avec son million de logement social et intermédiaire). Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI), de ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL).

S'appuyant sur la force du Groupe ainsi constitué, les partenaires sociaux ont souhaité qu'il se positionne résolument comme initiateur des politiques à déployer pour faciliter l'Emploi par le Logement, au plus près des territoires.

L'ancrage territorial est en effet un axe fondateur du déploiement du Groupe.

- Il est porté par les CRAL (Comités Régionaux d'Action Logement) qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les régions.
- Il détermine la pertinence et l'agilité des actions au service des besoins diversifiés des salariés et des entreprises sur les territoires, en interaction avec les collectivités qui conduisent localement les politiques de l'Emploi et du Logement.

Les engagements de la convention quinquennale

La convention quinquennale représentant au total plus de 15 milliards d'euros de fonds issus de la PEEC sur les années 2018- 2022 permet à Action Logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement :

- 5 milliards d'euros d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement ;
- 5,5 milliards d'euros de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social ;
- ⊗ 5 milliards d'euros de cofinancement des politiques nationales.

Les engagements du plan d'investissement volontaire

En complément des engagements de la convention quinquennale et pour renforcer les moyens affectés à sa production, Action Logement a signé avec l'Etat le 25 avril 2019, une convention visant à mettre en œuvre un plan d'investissement volontaire de 9 milliards d'euros.

Ce plan va permettre d'accompagner, en grande partie par des financements de marchés, les salariés les plus modestes directement concernés par les problèmes d'accès au logement, d'entrée dans l'emploi et de pouvoir d'achat.

- L'amélioration des performances énergétiques des logements, où 1 milliard d'euros sera déployé sous forme de subventions et prêts aux propriétaires salariés pour la rénovation thermique de leur logement,
- L'adaptation des logements privés au vieillissement et à la dépendance par des aides d'1,55 milliard d'euros où 1 milliard d'euros sera déployé sous forme de subventions pour permettre le maintien à domicile des salariés retraités du parc privé ; le développement de cet habitat plus inclusif sera prolongé par une aide de 550 millions d'euros dévolus à des outils de portage immobilier d'établissements médico-sociaux (EMS) et pour en renforcer les moyens de gestion,

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

Les associations, unions locales des commerçants seront associés à l'opération, et plus précisément elles contribueront à mettre en œuvre des actions de promotion du commerce local (marchés nocturnes, salon de l'artisanat ...) et à développer et valoriser la marque centre-ville

Article 3 : Organisation des collectivités

Pour assurer la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et Intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

Le projet est suivi par un ou plusieurs chargés de missions placé(s) sous l'autorité de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Cette mission est organisée au niveau de la Direction Générale.

Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée constituée par les services communautaires, les services municipaux (directions générales, Directeurs techniques, services urbanisme, services d'action sociale, services culture et animation, services communication etc), et les partenaires publics (services de l'État, Département...).

Il a notamment pour mission de réunir le comité local de l'ORT, d'en proposer l'ordre du jour, et d'assurer le suivi des actions menées et leur cohérence avec la stratégie globale de redynamisation des centres-villes. Le chargé de projet devra mettre en place les outils nécessaires pour s'assurer d'un suivi optimal, outils qui devront être appréhendables largement : travaux de suivi, support de planification, comptes-rendus des réunions , plateforme de partage, outils numériques etc.

L'avancement de ce projet et la démarche employée feront l'objet de communication régulière via le site Internet de la Communauté de Communes et de ses communes membres. La communication autour de l'opération sera assurée par tout moyen, et des réunions publiques visant à tenir informée la population pourront au besoin être organisées.

Article 4 : Comité local de l'ORT

Le Comité local de l'ORT est présidé par le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, en association avec les Maires des Communes concernées.

Le Préfet de département du siège de l'EPCI et/ou son représentant y participe nécessairement.

Les Partenaires y sont conviés et le cas échéant représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon biannuelle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 5: Durée, évolution, fonctionnement général de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 9 décembre 2024.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de préciser les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité local de l'ORT l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'actions, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention, par voie d'avenant.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties et modifiée par voie d'avenant.

Les périmètres d'intervention de l'ORT

Les parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants (Annexe 1)

- **Périmètre de la stratégie territoriale** : le périmètre de la stratégie territoriale constitue l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches, et Ault.
Le périmètre choisi est l'ensemble du territoire de la communauté de communes des villes sœurs. Pour autant, au regard de définir une stratégie cohérente sur un large territoire avec les mêmes priorités, ce périmètre peut aussi s'entendre à celui du Schéma de Cohérence Territoriale établi à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Interrégional Bresle Yères.
- **Périmètre d'intervention de l'ORT** : le périmètre de l'ORT est celui du centre-ville d'Eu, ainsi que ceux des villes identifiées comme faisant partie du pôle urbain central des villes sœurs à savoir Le Tréport, et Mers-les-Bains ou des pôles secondaires comme Criel-sur-Mer, Gamaches, et Ault.

Le périmètre de l'ORT sur ces 6 communes est identifié au moyen de l'annexe 1.

Les plans faisant clairement apparaître les limites des périmètres figurent en annexe 1 au présent avenant.

Le périmètre de l'ORT et la justification de celle-ci seront reconnus par arrêté préfectoral pour produire ses effets de droit.

Article 6 : Le diagnostic territorial et les orientations du projet de revitalisation

6.1 Diagnostic

Les éléments de diagnostic présentés en annexes, portent sur un périmètre intégrant la ville-centre et les communes secondaires ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. Ce périmètre permet notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions des centres ville et le reste du bassin de vie, ceci afin

d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation des centres-villes.

Sont annexées à la présente convention, en annexe 2, les éléments statistiques relatifs au territoire (Portrait de territoire insee), en annexe 3, le diagnostic réalisé en mai 2019 concernant l'offre commerciale, artisanale et de service) et enfin en annexe 4, la version de travail du diagnostic en cours de réalisation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat.

Sera versée ultérieurement à la connaissance des partenaires l'étude sur le plan de déplacement réalisé, en 2015, à l'échelle de la Communauté de Communes Bresle Maritime (devenue Villes Sœurs en 2017 suite à l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017)

Il est recommandé que les éléments de diagnostic puissent à terme couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation des cœurs de villes :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il intégrera également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du centre-ville.

Le diagnostic et la rédaction des fiches actions sont l'objet des actions 1 à 3, et seront traitées par thématiques : commerce (action 1) / Logement (action 2) / transport (action 3)
Le diagnostic détaillé par axe et les fiches actions seront annexés par voie d'avenant

6.2 Les orientations du projet de redynamisation des centres-villes

Le projet de revitalisation des centres-villes se concentre sur :

- La rénovation de l'habitat privé, et la lutte contre la vacance et l'habitat insalubre, tout en conservant la typologie architecturale marquée notamment par un patrimoine ancien et varié donnant son identité aux centre-bourgs ;

La requalification des espaces publics en aménageant et en valorisant les places qui jouent un rôle majeur dans l'équilibre et le fonctionnement urbain ;

Le soutien au tissu commercial en renforçant l'attractivité touristique et le dynamisme des centres-villes

Le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions compte tenu de son opposabilité juridique, est retranscrit précisément sur supports cartographiques annexés à la présente convention (annexe 1).

Article 7 : Programme d'actions

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire notamment par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés si il y a lieu. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

Chaque Action fera l'objet, autant que de besoin, d'une Fiche action annexée à la présente Convention.

Les actions définies préalablement dans la présente convention-cadre

Action 0 : Organisation du suivi technique de l'ORT : désignation d'un ou plusieurs chargés de mission / structuration des consultations en vue de la réalisation des diagnostics thématiques

Action 1 : Réalisation d'un schéma de développement commercial et artisanal. Etabli sur la base des diagnostics existants et mis à jour, le schéma de développement commercial priorisera au moyen de fiches actions inscrites dans une temporalité, les déclinaisons opérationnelles à mettre en œuvre

Action 2 : Mise en place d'un cahier de recommandations opérationnelles en matière de politique locale du logement . Cette action sera réalisée en parallèle de l'élaboration en cours du Plan Local de l'Habitat joint au PLUI H. Le cahier des recommandations opérationnelles déclinera 6 principes prioritaires d'intervention :

Développer et adapter l'offre de logement afin de juguler le déclin démographique du territoire,

Répondre à la diversité des besoins, et aux besoins des publics spécifiques

Mener une politique foncière durable

Améliorer la qualité de l'habitat (parcs privés et publics)

Mettre en œuvre le PLUI H et assurer son suivi et son évaluation dans une logique de développement durable

Proposer le déploiement de tout dispositif ou toute structuration permettant de contribuer significativement à l'amélioration du parc de logements du territoire

Action 3 - Etude sur la structuration d'une offre de transport en commun (étude de préfiguration sur la prise de la compétence transport au niveau de l'EPCI) et mise en place d'un Schéma Directeur des mobilités alternatives à l'échelle du territoire communautaire et en interaction avec les plans vélos picard, normand, nationaux et internationaux.

Outre une phase diagnostic exhaustive, ces études devront déboucher sur des propositions concrètes tant concernant les aménagements à réaliser afin de favoriser les mobilités alternatives douces, et les cheminements piétons, que concernant les éventuelles évolutions et développement de l'offre de transport en commun.

Article 8 : Suivi et évaluation

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention. Les éléments de bilans sont diffusés aux communes membres dans les mêmes conditions que le rapport annuel d'activités.

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et d'évaluation des actions sont :

La présentation du bilan annuel se fera en comité local de l'ORT (voir article 4), avant présentation en conseil communautaire.



Article 9 : Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Convention signée en

exemplaires, le 9 décembre 2019

Communauté de Communes	Pour les communes d'Eu, le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches et Ault
	
Le Président, Alain Brière	Les maires, Monsieur Yves Derrien, Monsieur Laurent Jacques, Monsieur Michel Delépine, Monsieur Alain Trouessin, Monsieur Daniel Destruel, Madame Marthe Sueur

État	Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Interrégional Brestle Yères
	
Le Préfet	Le Président,

Les Partenaires	
Action Logement	

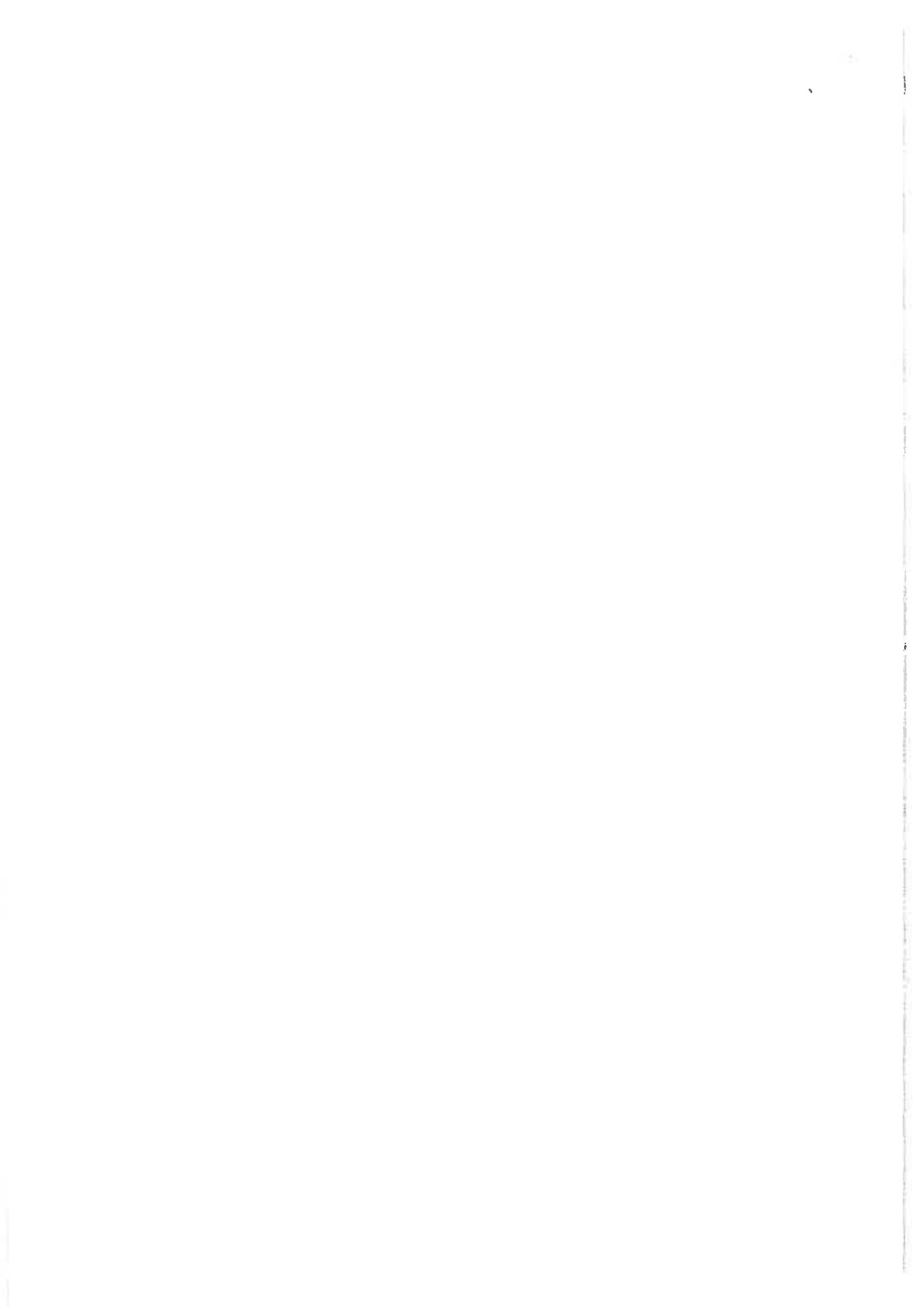
ANNEXES

Annexe 1 : Définition du périmètre de l'ORT sur les communes d'Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches et Ault

Annexe 2 : Portrait de territoire : données statistiques INSEE

Annexe 3 : Diagnostic de l'offre commerciale, artisanale et de services (mai 2019)

Annexe 4 : Diagnostic en cours d'établissement dans le cadre du PLUI valant Programme Local de l'Habitat

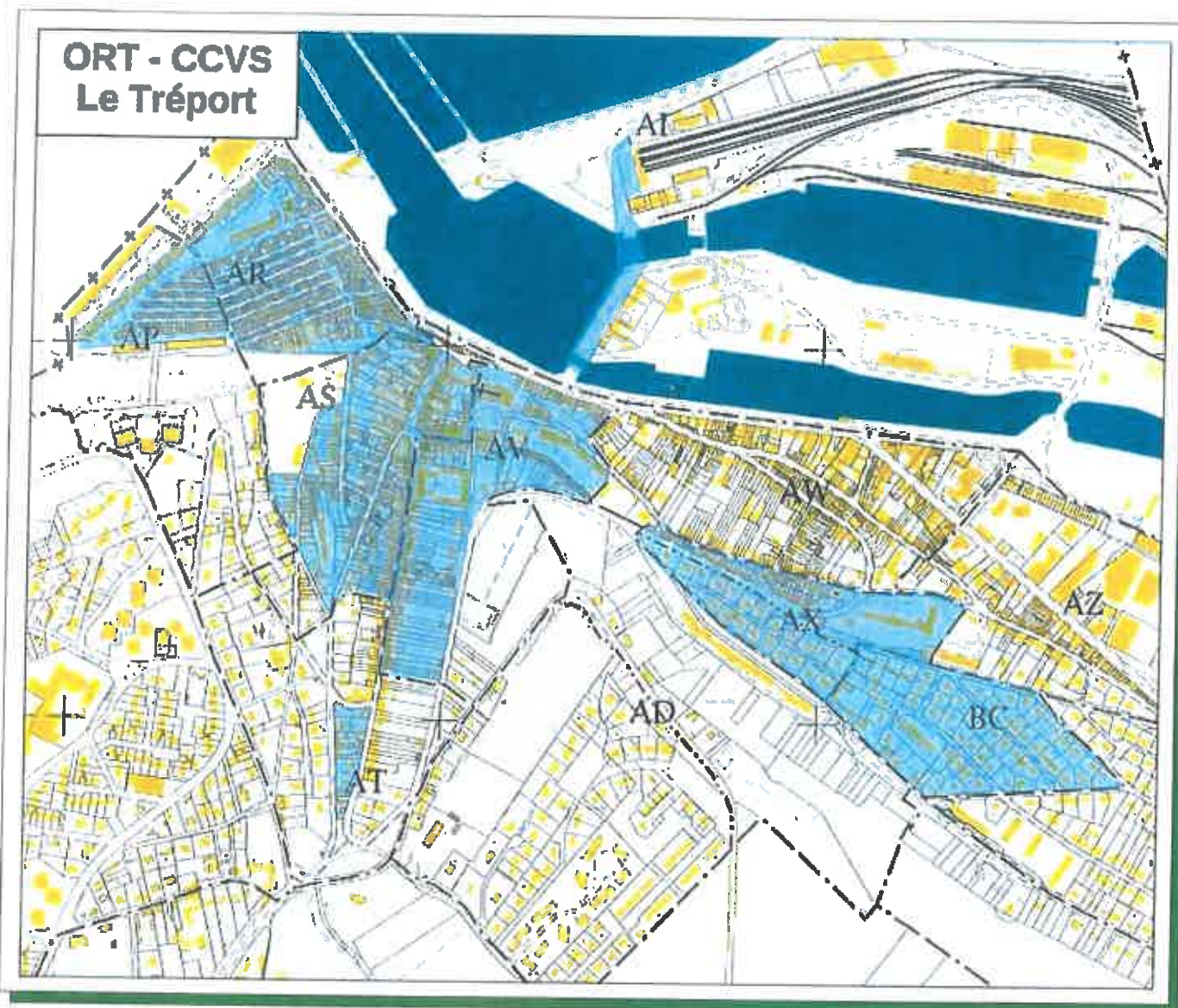


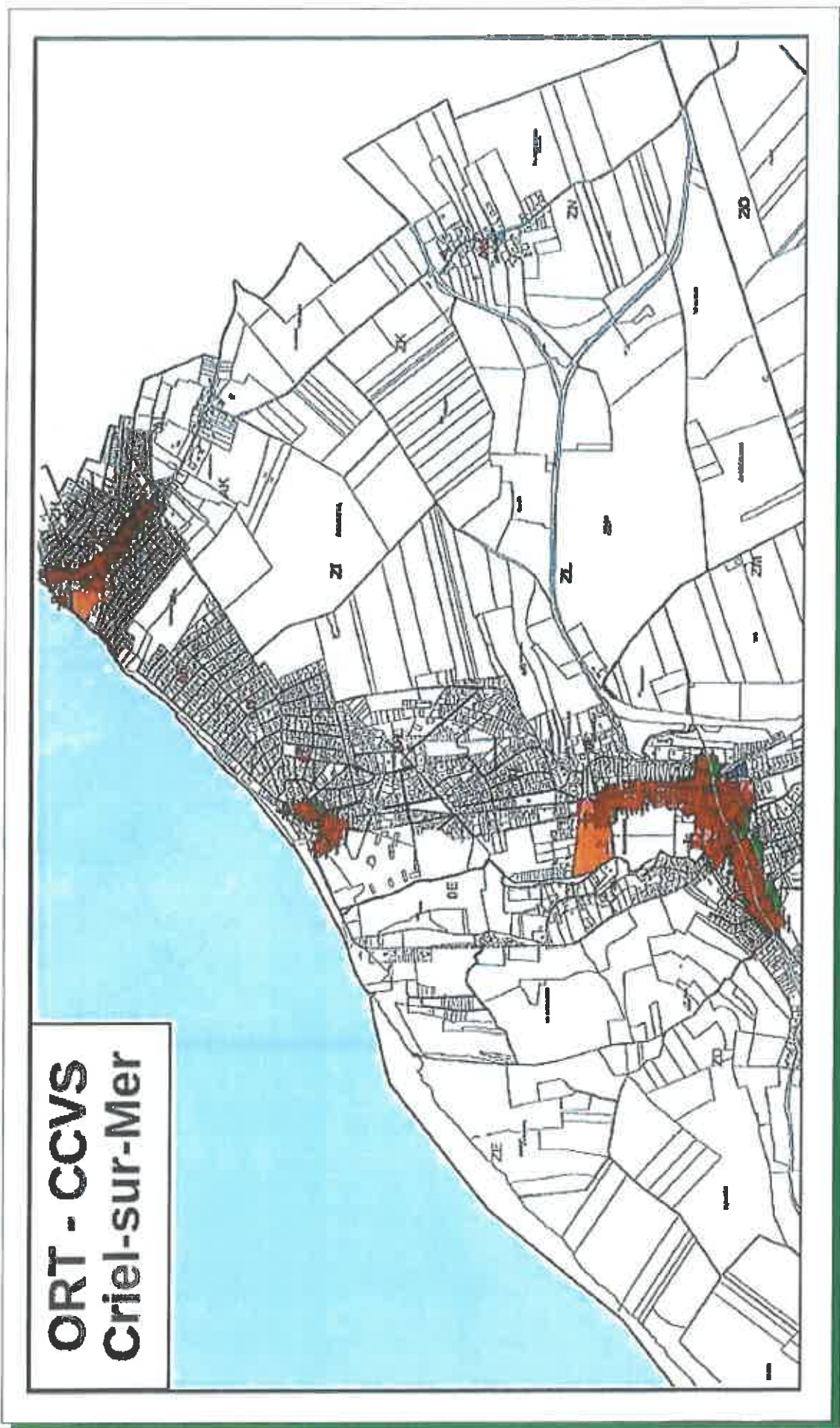
Opération de Revitalisation de Territoire
Communauté de Communes des Villes Soeurs

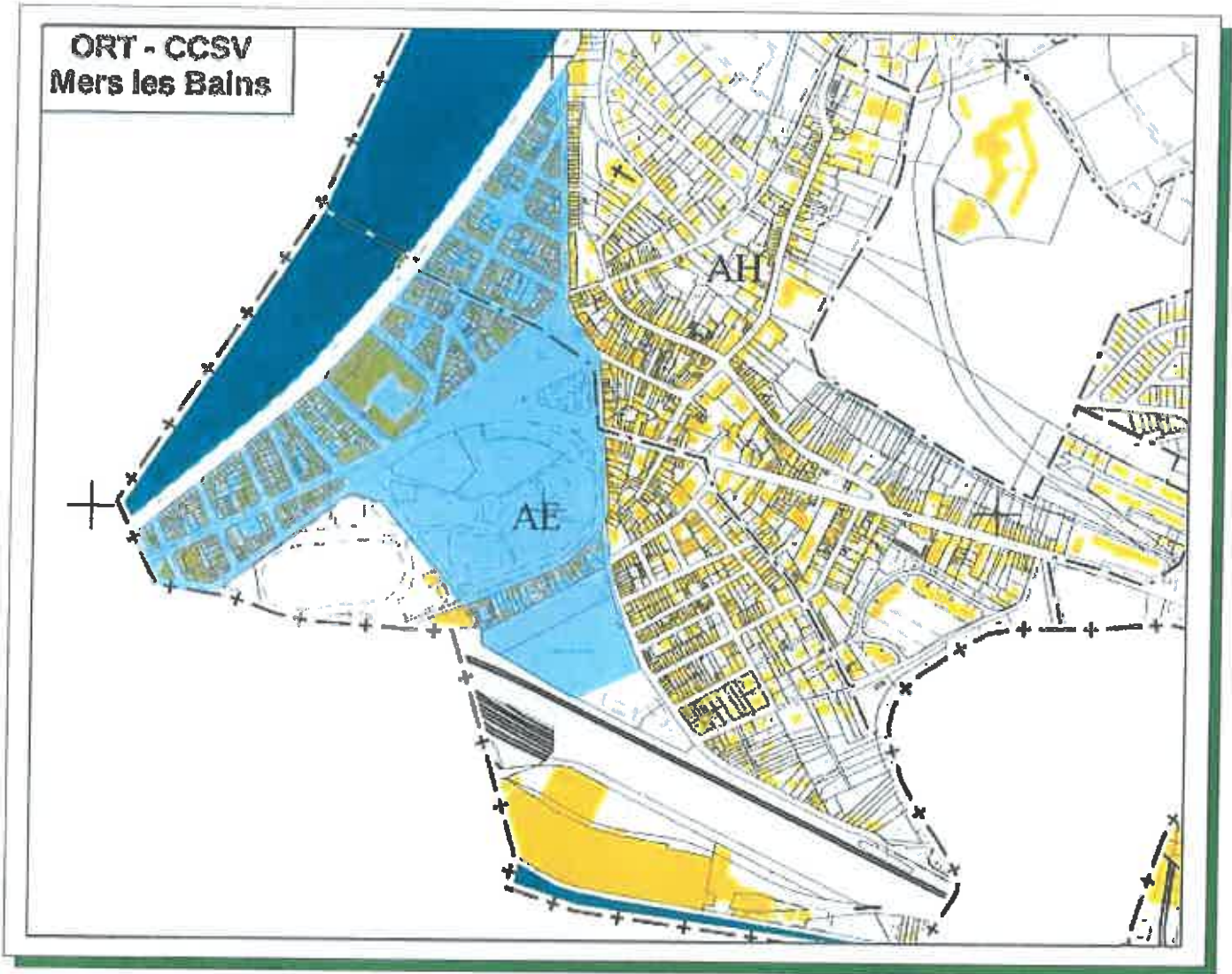
Commune Principale : EU

Communes Secondaires : Le Tréport
Criel sur Mer
Mers les Bains
Ault
Gamaches



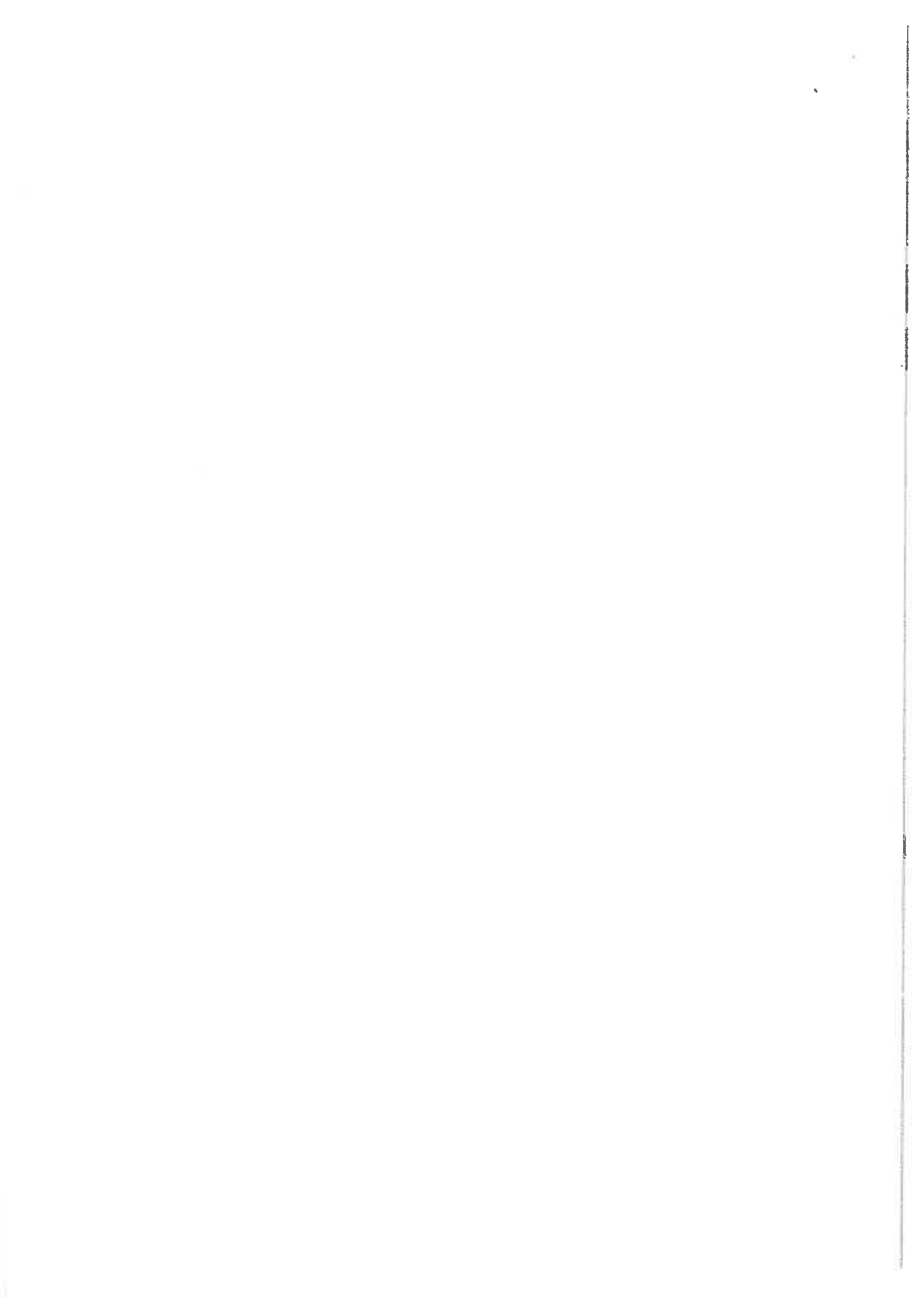








**ORT - CCVS
Gamaches**



Opération de Revitalisation de Territoire
Communauté de Communes des Villes Soeurs

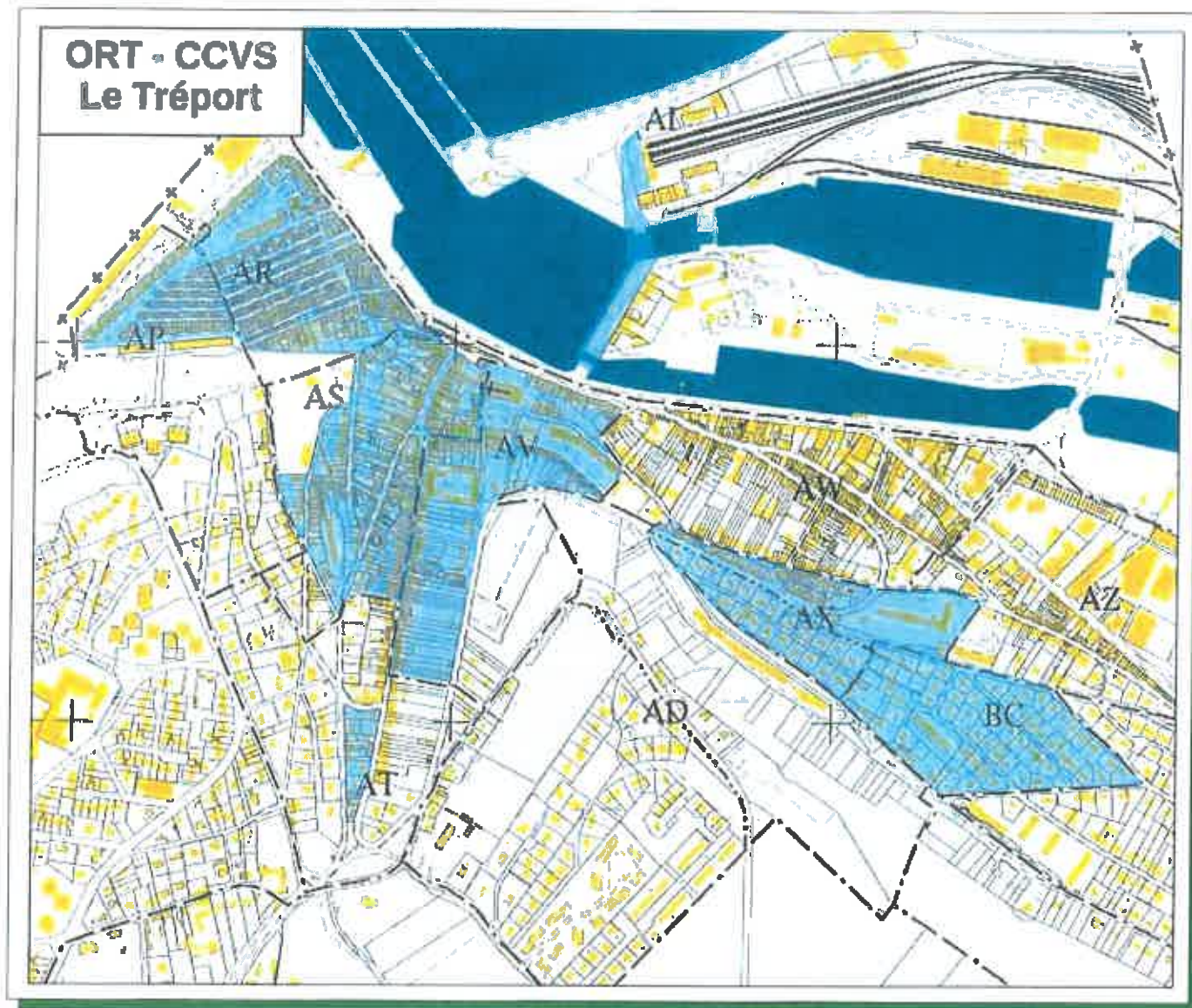
Commune Principale : EU

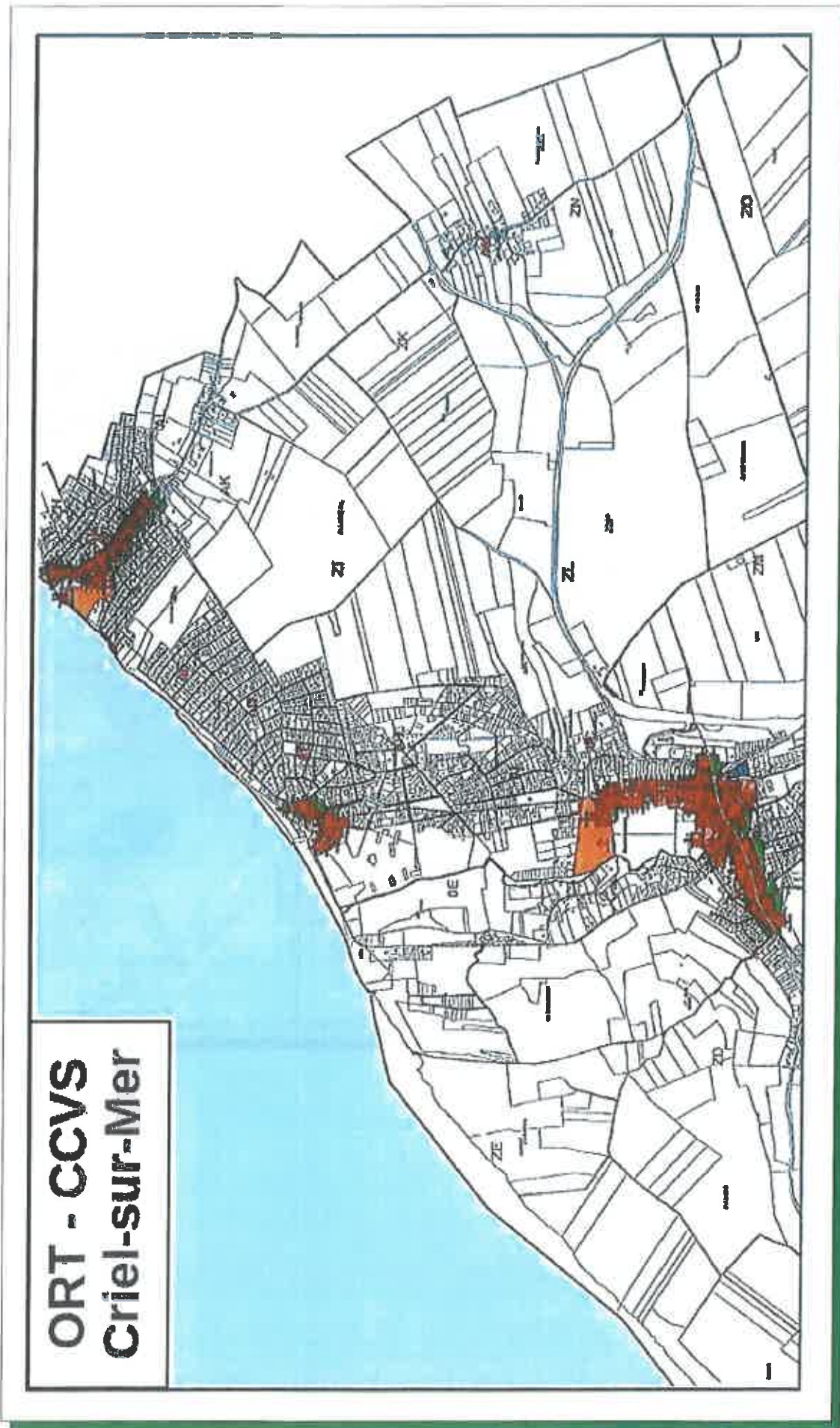
Communes Secondaires : Le Tréport
Criel sur Mer
Mers les Bains
Ault
Gamaches



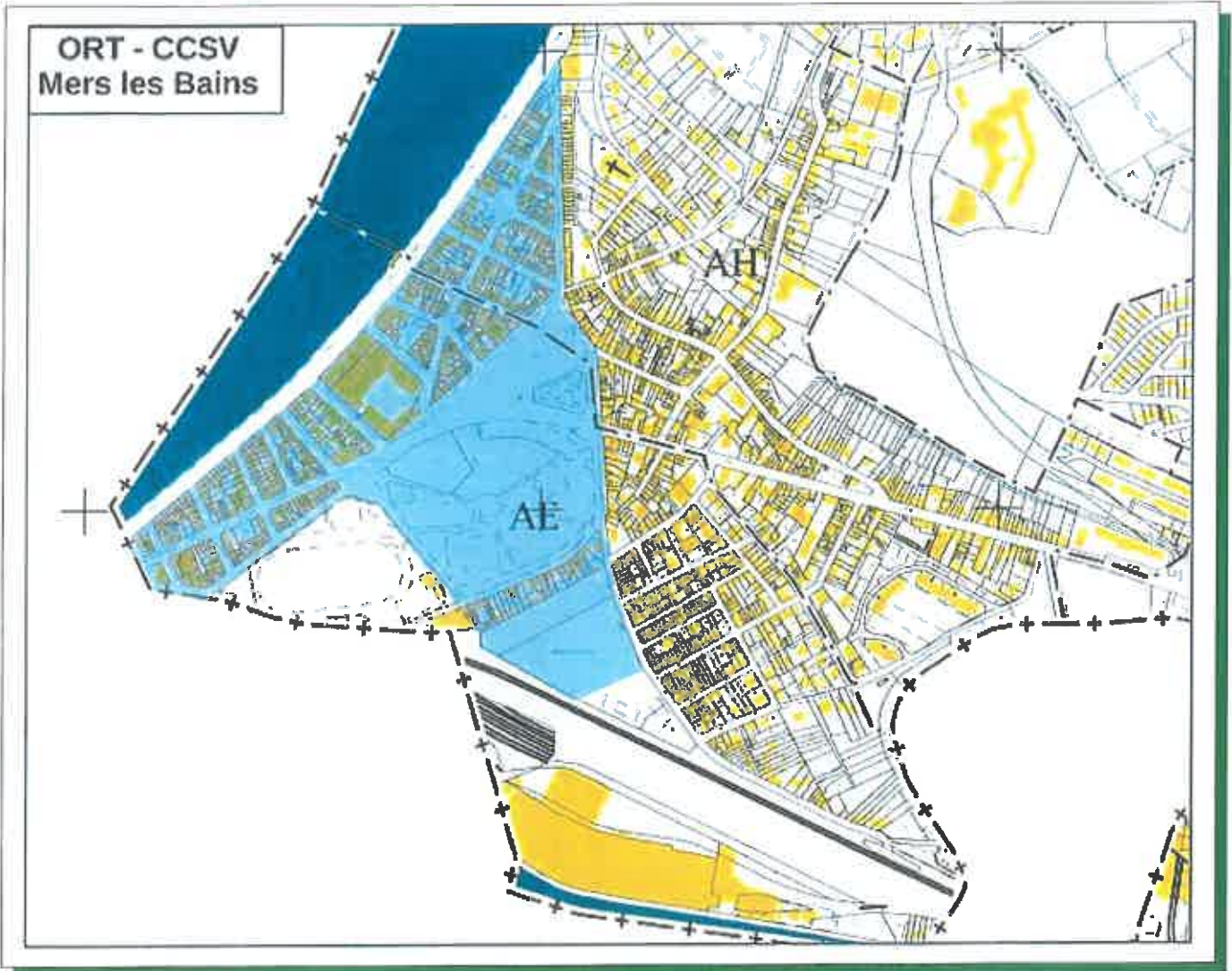


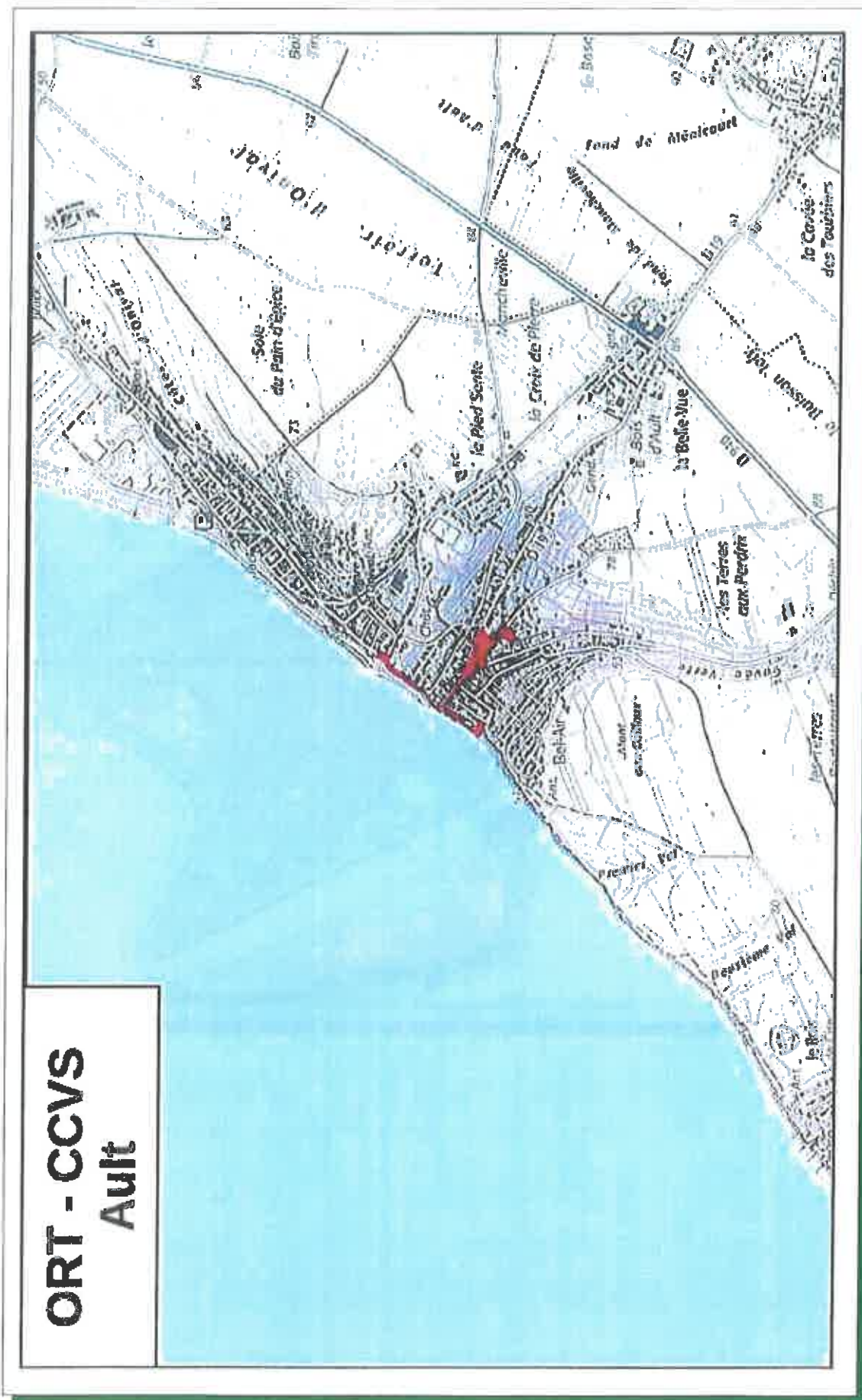
**ORT - CCVS
EU**





Commune de MERS LES BAINS





ORT - CCVS
Ault



**ORT - CCVS
Gamaches**

